



Abandon de poste..oui mais ..!

Par **Carleone**, le **06/12/2009** à **13:32**

Bonjour

Il se trouve qu'en ce moment je travaille en tant que VENDEUR SENIOR (je suis responsable) d'une boutique affilié a une tres grande marque de telephonie tv internet (dont on entend bcp parler en ce moment car il y a des suicides parmi les employés) mais ma boutique n'appartien pas au groupe directement mais travail exclusivement pour celui ci .J'ai 25 ans.

En clair je subi une pression monstre, chaque jour de l'année, et pire encore au mois de decembre.

Et je leur avait parler de me retirer de la vente au 1er janvier.

Mon employeur m'avait proposer une rupture conventionnelle me permettant de toucher le chomage si je ne trouve pas de travail rapidement, ce qui pourrait bien me faciliter la tache... Cependant il me demande de faire mon travail jusqu'au mois de fevrier.... ce que je ne souhaite pas DU TOUT !

et apres avoir subi le courroux de la colere d'une des associés (ils sont 3) je ne suis plus retourner travailler depuis jeudi dernier

mes proches me disent que je risque d'etre licencié pour abandon de poste ... ce qui me va ... Mais on me dit ici et la qu'il peut aussi se retourner contre moi et me demander des dommages & interets

Je vie un veritable cauchemard ... une depression depuis plusieurs semaines et rien ne s'arrange

Quels sont les conseils que vous pourriez me donner s'il vous plait ?

je recois chaque jour des appels des personnes travaillant encore dans la boutique car le patron passe au magasin pour mettre la pression aux vendeurs pour m'appeller en me demandant de retourner ...!!

Ce qui me met encore plus de pressions et encore une fois je vis avec un coeur qui palpite car j'ai peur de ce qui pourrait se passer .

je ne pourrais pas me permettre de payer mon employeur !

Si il y a licenciement tres bien mais comment faire pour me proteger contre le retournement de mon employeur contre moi ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide...

Par **Paul PERUISSET**, le **06/12/2009** à **20:59**

Bonsoir,

Rassurez-vous, la sanction pour un abandon de poste est le licenciement pour faute grave. C'est tout ce que vous risquez. Vous aurez également le droit aux prestations chômage.

Cordialement,
Paul.

Par **loe**, le **07/12/2009** à **11:07**

Bonjour,

Même en abandon de poste, l'employeur n'est pas du tout obligé d'entamer une procédure de licenciement.

Cela peut durer très longtemps !

Allez voir votre médecin pour qu'il vous prescrive un arrêt de travail ; si vous faites une dépression, il faut d'abord vous soigner.

Par **sparte consulting**, le **07/12/2009** à **16:16**

Loe a raison, effectivement, votre employeur n'est pas du tout obligé d'entamer une procédure de licenciement et peut s'il le souhaite faire durer la situation...

En revanche, contrairement à ce que Paul dit, vous ne risquez pas seulement un licenciement pour faute grave... En effet, votre employeur peut également vous réclamer une indemnité suite au préjudice subi, il devra pour cela prouver ce préjudice sur la base de ce que vous auriez pu rapporter si vous aviez été la...(action complexe mais qu'il ne faut pas toutefois négliger...)

Si comme vous l'indiquez vous souffrez réellement à ce point de la situation, vous devriez dans un premier temps aller vous renseigner sur les différentes démarches possibles auprès de l'inspection du travail dont vous dépendez mais également et surtout aller consulter afin de vous faire mettre en arrêt maladie pour dépression... vous ne seriez alors plus dans cette situation d'abandon de poste. Par ailleurs, une attestation de dépression est toujours du meilleur effet au prud'homme pour d'une part excuser certains de vos comportements mais également acabler votre employeur